



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 17 décembre 2021

Date de la convocation : 9 décembre 2021
Date d'affichage convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 17 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2021-12-33

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, LECCIA Béatrice

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé.

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à ANDRIUZZI Jean-Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, BILLET Eric à FENOY Fabrice.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que parmi les effectifs du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, un adjoint administratif est placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 30 décembre 2014 ;

Considérant que cette mise en disponibilité a été renouvelée par arrêté du 12 juillet 2021 pour une durée d'un an courant jusqu'au 7 octobre 2022 ;

Considérant que dans ce contexte, la durée de la mise en disponibilité étant supérieure à un an, et conformément à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault du 25 novembre 2021, il convient de supprimer le poste correspondant.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 034-253401822-20211217-2021_12_33-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Fait à Lunel-Viel, le 17 décembre 2021,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/22
SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	1	1	-	0	
	Sous-total	2	2	-	1	
Filière technique	Ingénieur	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Sous-total	1	1	-	1	
Total		3	3		2	